

Tabassée par une coach à la sortie d'une salle de sport

Une affaire de pugilat féminin a été jugée par le tribunal correctionnel. La victime s'est fait fracasser le visage par une coache sportif au sortir d'une séance de fitness à la salle « Le Montaigne ». Cette monitrice de 36 ans, adepte du kick-boxing, une discipline de combat qui autorise les coups de genoux et de coudes, a comparu devant le tribunal correctionnel pour violences.

Et quelle violence! À la barre, la plaignante pleure à chaudes larmes. Elle parle de « regards méchants, de réflexions déplacées ». Puis, elle crie encore sa peur au rappel des chocs, heurts et fracture ouverte enchaînés le 29 mai dernier dans les escaliers, avant de se réfugier dans la salle de l'immeuble du boulevard des Moulins. Ce jour-là, vers 15h30, les policiers, alertés, trouvent une jeune fille allongée, traumatisée, qui se tord de douleur à l'issue d'une altercation des plus orageuses.

Pour sa part, la prévenue estime s'être « défendue. Je me suis sentie agressée et

j'ai dû me dégager et repousser cette fille avec mes poings et mes genoux. Si je ne l'avais pas fait, je serai à sa place maintenant. Il est impossible de lui avoir infligé de telles blessures, même si j'ai eu une réaction disproportionnée. Je ne comprends pas. Je regrette de ne pas avoir pris un avocat pour assurer ma défense... »

Deux versions

« Y avait-il un antécédent? » demande le président Jérôme Fougeras-Lavernolle à la victime. « Aucun problème auparavant, assure cette barmaid. Je conteste tout geste déplacé. Cette femme raconte des mensonges... » Son conseil, l'avocat Clyde Billaud, note à la suite: « Il y a deux versions différentes. Mais une seule victime: ma cliente! Ses affirmations concordent bien avec ses blessures. Il y a eu clairement provocation... » Et de poursuivre: « Pourquoi la coache arrête-t-elle le combat? Parce qu'elle entend du bruit! Cela a permis à ma cliente de s'échapper. La prévenue

est décrite comme agressive, sans-gêne, affabulatrice, insultante. Les certificats médicaux démontrent la gravité des violences. Nous réclamons 10000 € de dommages. »

15 jours avec sursis

Malgré la discordance dans la relation des faits, le procureur Cyrielle Colle évoque une agression grave et gratuite. « On ne se défend pas avec des coups... Exagération ou non, ce n'est pas le débat! On est dans une salle de sport respectable avec une action disproportionnée. La sanction doit être sévère afin que cet acte ne se reproduise plus jamais. Un mois assorti du sursis est le quantum adapté. »

Le tribunal réduira les réquisitions du ministère public en condamnant la prévenue à quinze jours d'emprisonnement avec sursis et au versement de 5000 € à la partie civile. Avant de quitter le prétoire, la fautive semblait réfléchir à un éventuel appel.

JEAN-MARIE FIORUCCI